

Appel à projet 2022

Résilience de l'agriculture et de ses filières face au changement climatique

REGLEMENT

Date de lancement : 4 juillet 2022

3 dates limites de réception des candidatures, jusqu'au 14 avril 2023

A.	Contexte de l'appel à projet.....	2
B.	Objectifs.....	3
C.	Enveloppe prévue.....	4
D.	Porteurs de projets éligibles.....	4
E.	Type d'actions éligibles au financement	5
F.	Autres engagements	6
G.	Modalité de candidature et contact.....	6

A. Contexte de l'appel à projet

Face aux risques de tensions sur les ressources en eau sur les court et long termes, le Gouvernement a décidé de réhausser les moyens des Agences de l'eau. L'Agence de l'eau Artois-Picardie a ainsi été dotée de 18M€ supplémentaires pour l'année 2022 pour le « plan de résilience des territoires, des zones urbanisés, des milieux naturels et de l'agriculture face au risque sécheresse ». Celui-ci mettra en œuvre 12 actions qui permettront d'une part de retenir les précipitations dans les sols et la recharge des nappes souterraines, et d'autre part d'optimiser l'usage de cette ressource.

La géomorphologie du bassin Artois-Picardie est très différente des autres, impliquant que l'eau y est prélevée à plus de 90% dans les nappes souterraines pour les différents usages. Or, un très fort taux d'artificialisation des sols, lié à une densité de population double de la moyenne nationale, ainsi qu'une agriculture intensive sur la majeure partie du territoire, compromettent l'infiltration et donc un recharge optimum des nappes. De plus, les conséquences attendues du changement climatique sur le bassin sur les cultures¹ sont à la fois une forte augmentation du déficit hydrique, très variables selon les territoires et plus marquée dans le sud (jusqu'à -70mm par an à l'horizon 2050), et aussi une plus grande variabilité interannuelle des précipitations, avec une augmentation des événements extrêmes. Le cumul de ces facteurs font que **l'enjeu primordial** pour assurer la résilience de l'agriculture face au manque d'eau **est de permettre une bonne infiltration des pluies**.

La sécheresse est un phénomène récent dans ce bassin depuis 5 ans. En même temps, la part de cultures pour l'industrie irriguées (pommes de terre, betteraves, légumes), qui était déjà particulièrement importante, a augmenté ces dernières années, et avec elle les volumes prélevés pour l'irrigation. Ces filières et les chambres d'agricultures peinent à proposer les transformations nécessaires, selon des études réalisées pour le Varenne agricole de l'eau. Notamment, de l'étude CGEDD et CGAAER², il ressort que « les adaptations de certaines composantes de l'activité agricole ne seront pas à elles seules suffisantes (...) à l'horizon 2050 et au-delà. Il faudra le plus souvent envisager une transformation en profondeur (...) des systèmes d'exploitation pour lesquels le modèle dominant actuel, trop consommateur en eau et en intrants, n'offre pas de perspectives durables. » Ses auteurs recommandent de « **mettre les sols au centre de la stratégie d'adaptation de l'agriculture** » et de **mobiliser tout un « panier de solutions », en plus de miser sur une plus grande disponibilité et efficacité de l'irrigation**.

Dans ce contexte, cet appel à projet (AAP) met l'accent sur les économies d'eau dans le domaine agricole, notamment grâce à une évolution des assolements, et des pratiques culturales - travail du sol et couverts végétaux. Il vise également à soutenir les filières agro-alimentaires dans leurs démarches d'adaptation, pour créer des débouchés favorables à ces évolutions de pratiques agronomiques. Il s'agit enfin de faire émerger des projets de réutilisation d'eaux traitées à des fins d'irrigation, dans la continuité d'un précédent appel à projet lancé par l'Agence.

¹ Selon des modélisations selon le scénario RCP 8.5 de la DRIAS (Etude RES'EAU, 2020). Agrotransfert RT (2020), « Gestion quantitative de l'eau dans un contexte de changement climatique », *présentation des premiers résultats*, novembre 2020

² Mission confiée en amont du Varenne de l'eau de 2020 par le ministre de la Transition écologique et solidaire et le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

B. Objectifs

1. Finalité de l'AAP

Contribuer à l'adaptation de l'agriculture et des filières agro-alimentaires au changement climatique, à court et long terme, en accompagnant un changement de modèle agricole, qui soit plus économe en eau et protecteur des sols, afin de mieux valoriser l'eau des précipitations et celle servant à l'irrigation.

2. Thématiques soutenues

1) FILIERES

Objectif : Adaptation du choix des cultures et de leur conduite, visant à réduire les besoins en eau des plantes et à réduire les risques à l'échelle des exploitations, et adaptation des filières agro-alimentaires y participant.

2) SOLS

Objectif : Réduction du travail du sol, combiné à plus de couverts végétaux et un enrichissement du taux de matière organique dans les sols. Ceci inclut l'agriculture de conservation des sols (ACS) avec un accent sur la gestion de l'eau, le développement des mycorhizes, et une minimisation du recours aux herbicides.

3) REUSE

Objectif : Réutilisation d'eaux traitées pour l'irrigation

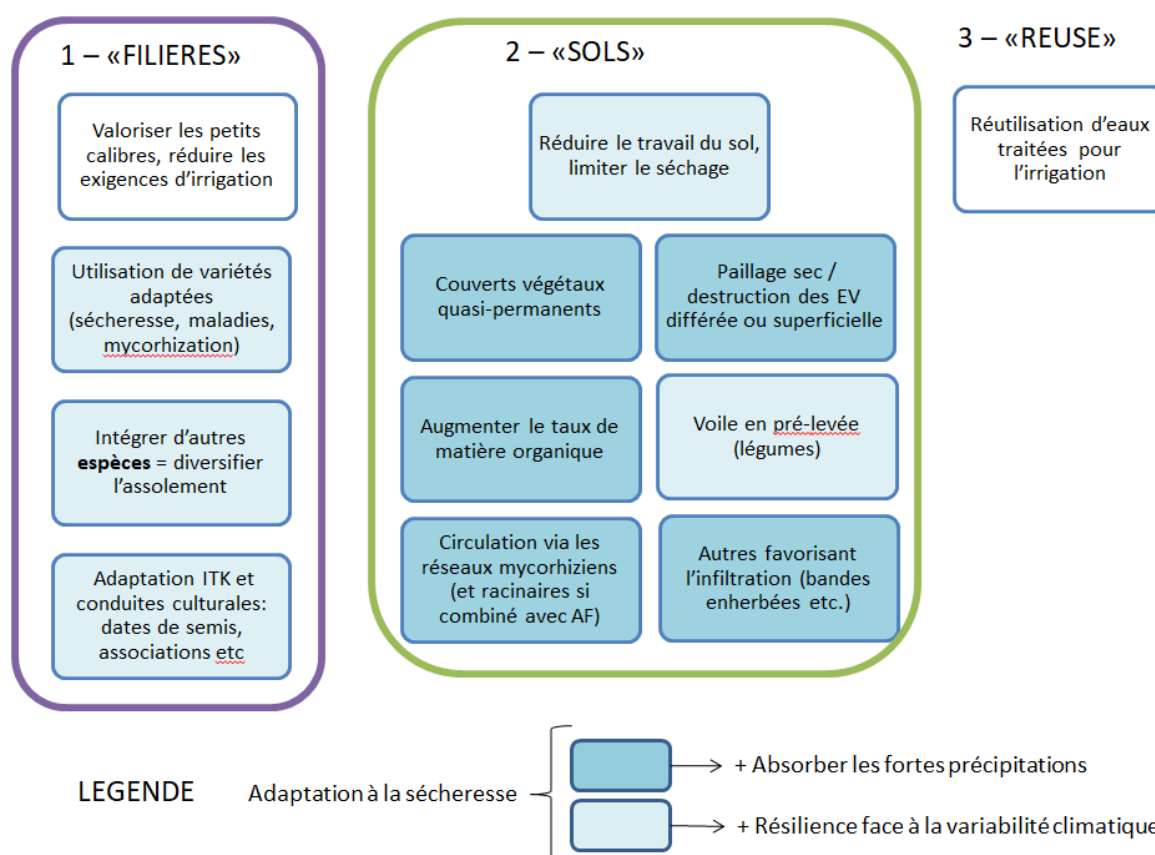


Figure 1 - Exemples de pistes d'actions par thématique, détaillées dans une annexe au règlement.
Abbréviations : ITK = itinéraires culturaux, EV = engrais verts, AF = agroforesterie.

3. Critères d'appréciation des projets soumis

Parmi les projets répondant aux thématiques soutenues, seront privilégiés³ ceux qui

- Constituent un **progrès significatif**, et anticipent une adaptation sur le moyen et long terme au changement climatique [Gain d'adaptation]
- Permettent ou accélèrent le **déploiement** à court terme de leviers déjà connus mais encore peu répandus [Concret]
- Dont les résultats seront « **visibles** » et **reproductibles**, c'est-à-dire des projets pilotes ou qui incluent une démonstration à visiter. Le but est d'enclencher un « effet boule de neige ». [Visibilité]
Cas des études et expérimentations : elles devront documenter à la soumission du projet l'état des lieux des connaissances, et le cas échéant le besoin d'adaptation au contexte spécifique du bassin (cultures, pédoclimat, type de sol) pour des pratiques déjà mises en œuvre dans d'autres régions. Dans un 2^{ème} temps, elles **devront être accompagnées d'actions de transfert et valorisation des connaissances** auprès de collectifs d'agriculteurs, de conseillers et/ou d'autres acteurs des filières.
- **Répondent à plusieurs enjeux** simultanément : réduction des intrants, lutte contre l'érosion, stockage du carbone dans les sols et réduction des GES, gain pour la biodiversité, etc. [Multifonctionnalité]
- Ont une **approche systémique** et prévoient une gouvernance qui permette une association transversale d'acteurs, au minimum un collectif d'agriculteurs. Par exemple, la culture de nouvelles espèces pour adapter les assolements nécessitent des réflexions au-delà des filières structurées [Systémique]
- Accompagnent au changement de pratique avec une démarche **participative** et basée sur les dernières avancées en la matière [Accompagnement innovant]
- Seront viables économiquement au-delà de la période de financement s'ils ne sont pas terminés, dont les bénéfices environnementaux seront durables et respectent l'équité sociale [Triple durabilité]
- Dont le budget est cohérent avec les objectifs visés, et autres critères d'appréciation technique. [Technique]

C. Enveloppe prévue

2 millions d'euros

D. Porteurs de projets éligibles

Tous types de structures⁴ situées dans le bassin Artois-Picardie. Les collectifs d'agriculteurs de moins de 8 exploitants ne sont pas éligibles.

³ Ces critères sont inspirés et adaptés du standard mondial des Solutions fondées sur la Nature de l'UICN: <https://uicn.fr/wp-content/uploads/2021/07/questions-sfneau-web.pdf>

⁴ Collectifs d'agriculteurs labellisés ou non (GIEE, CUMA, CETA...), associations ou syndicats, coopératives, négoce, industries, centres de gestion, distributeurs, chambres d'agriculture, instituts techniques agricoles et organismes de développement agricole, collectivités territoriales, établissements d'enseignement agricole.

E. Type d'actions éligibles au financement

Les actions devront servir aux thématiques sélectionnées (voir section B2) et être en accord avec les objectifs de l'Agence. Elles pourront porter sur chacun des volets de la filière agricole, c'est-à-dire de l'échelle de l'exploitation jusqu'à la transformation des produits dans les industries agro-alimentaires.

- a) Programmes de transfert de connaissances et de communication sur ces thématiques
 - création de supports d'information et d'outils pédagogiques
 - organisation d'évènements, dont chantier nature, visite de site
- b) Etudes et expérimentations permettant
 - l'adaptation ou la validation locale de pratiques agronomiques, ou de cultures nouvelles pour le bassin
 - de développer du matériel innovant
 - de développer des guides et outils d'aide à la décision pour les agriculteurs
- c) Pour les thématiques « filières » et « reuse » :
Mise en place de partenariats, études de faisabilité, études de marché et similaires, débouchant sur la commercialisation de productions agricoles plus économes en eau que les standards actuels, et plus résilientes face aux risques de sécheresse.
- d) Adaptation des équipements de tri, de stockage et de transformation indispensables pour les actions des thématiques 1 et 2, permettant par exemple l'adaptation des dates de semis (et leur implication sur les plannings d'usine), ou encore la valorisation de couverts associés, ou de calibres plus variés nécessaires aux économies d'eau.

Mesures et types d'actions non financées par cet appel à projet (qui peuvent l'être par le programme habituel ou d'autres dispositifs) :

- Les aides directes aux agriculteurs
- Le maintien de prairies, le soutien de l'élevage à l'herbe. En effet, celles-ci sont soutenues par d'autres programmes de l'Agence : PSE prairies, PMAZH, Plan bio. Par contre les mesures peuvent porter sur le développement de fourrages alternatifs pour le bétail, plus protecteur de la ressource en eau. Les projets spécifiques à l'élevage pourront selon les cas être redirigés vers d'autres dispositifs.
- Le matériel d'irrigation économe, et l'optimisation de l'irrigation (se référer aux PCAE ou autres financements Région)
- Les bassins de rétention d'eau pour l'irrigation, et les études préalables.

Taux maximal de subvention :

Actions de communication (a) : jusqu'à 50% de coût total et 20 k€ par projet

Autres (b,c,d) : Jusqu'à 70% du coût total, en fonction de l'appréciation du projet, et du type de structure.

Ces aides seront apportées sous réserve du respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat⁵. En cas de doute sur l'éligibilité, veuillez nous contacter.

⁵ Consultable sur <https://agriculture.gouv.fr/regimes-daides-detat-regimes-en-vigueur-et-projets-de-notification-ou-dinformation-la-commission>. Dans le secteur agricole, pour les aides à la recherche et au

F. Autres engagements

Les lauréats s'engageront à participer à un événement public organisé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (date à préciser). Il s'agira de présenter les projets et de diffuser les premières avancées.

G. Modalité de candidature et contact

4. Dates

Plusieurs **dates limites de dépôt des dossiers** sont proposées:

5 septembre 2022 Pour examen et présentation en commission d'attribution des aides (CPI) du 20/11/22

16 décembre 2022 Pour examen et présentation au CA du 1^{er} trimestre 2023

14 avril 2023 Pour examen et présentation en CPI du 2^{ème} trimestre 2023

Dès l'ouverture et jusque fin 2022: nous encourageons les porteurs à **nous informer de leur intention** de candidater. Ceci permettra un accompagnement par l'agence de l'Eau à la co-construction du dossier, et une meilleure visibilité pour la gestion de l'enveloppe disponible.

5. Contenu et autres modalités

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir **sous format dématérialisé** envoyés à : demandepf@eau-artois-picardie.fr. L'ensemble des documents devra être zippé en une seule pièce jointe, comprenant :

- 1. Le formulaire Excel de demande d'aide pour pollution diffuse, dûment complété et renommé. Attention, le modèle se trouve dans la section « hors appel à projets » de la page <https://www.eau-artois-picardie.fr/demande-daide-financiere>**
- 2. Les annexes administratives communes, mentionnées dans ce formulaire :**
 - Un budget et un plan de financement pour le projet
 - Une attestation des coûts journaliers du personnel de la structure
 - Un exemplaire de la convention de partenariat, établissant clairement la répartition des dépenses et des subventions sollicitées, approuvée par les différents partenaires
 - Le RIB de la structure maître d'ouvrage
 - L'attestation de récupération ou de non récupération de la TVA (pour les dossiers en HT)
 - Si la structure n'a jamais bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, une copie des statuts régulièrement déclarés.
- 3. Une annexe technique présentant le projet :**

Son contexte spécifique justifiant du besoin du projet, dont l'état des connaissances (spécialement pour les études et expérimentations), ses objectifs, les moyens envisagés intégrant les aspects financiers, et les perspectives d'économie d'eau si elle est estimable (dépendant de la mesure visée), son potentiel de reproductibilité.

Le dossier devra être remis dans les délais, complet et au format demandé. Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte. Les études ou projets non retenus dans le cadre de cet appel à projets mais pouvant émerger à d'autres délibérations sectorielles pourront être financés selon les modalités du 11^e programme en vigueur.

6. Contacts pour renseignements

Service Appui, Paiements, Interventions économiques (SAPIE), cellule agricole :
Alexandra Florin, a.florin@eau-artois-picardie.fr, avec dans l'objet du 1^{er} contact « AAP Résilience »

7. Information sur la protection des données

Le dépôt d'une demande de participation financière auprès de l'agence de l'eau entraîne la collecte et l'enregistrement de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, catégorie d'usagers, adresse électronique et objet de votre demande.

Cette collecte est constitutive d'un traitement de données personnelles au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement. Vos données seront conservées en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie. En application du RGPD, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexactes ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale. Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer, selon les cas, en ligne ou:

- Par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr
- Par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pourrez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX / <http://www.cnil.fr>).